

devrait nous fournir quelque indice de ce qu'il entend faire au sujet de cette situation qui, pour autant que je sache, a peut-être surgi avant qu'il assume ses fonctions actuelles.

L'hon. M. McIlraith: C'est absolument vrai, monsieur le président, mais je n'invoque pas ce prétexte pour me justifier, car j'en suis responsable. La situation est un peu différente. Il faut se demander s'ils enfreignent vraiment la loi sur la protection des eaux navigables. J'ai cherché à expliquer au comité que dans le cas particulier dont j'ai parlé, et je n'ai pas précisé lequel, ils avaient nettement enfreint la loi à un certain moment parce qu'ils n'avaient pas présenté de demande. Ils en ont alors présenté une sans tarder. Le problème consiste à décider s'ils enfreignent effectivement la loi dans sa forme actuelle. La question du partage des compétences entre également en ligne de compte. Il est vraiment difficile d'établir les faits et de départager les problèmes qui relèvent des différentes compétences en pareils cas.

Il y a aussi la question—qui retient aussi notre attention—du libellé actuel de la loi. J'ai indiqué ce que nous faisons au sujet du partage des compétences, mais je devrais ajouter que nous étudions aussi la loi en vue de l'améliorer en ce qui concerne la compétence strictement fédérale, car on a raison de prétendre, je crois, que la loi actuelle laisse à désirer.

En ce qui concerne l'autre point selon lequel les organismes publics devraient prendre soin de présenter leurs demandes à l'avance, la réponse est très simple. Lorsqu'il y a un partage de compétences, les organismes publics prennent toujours la précaution de présenter une demande, qu'ils y soient tenus ou non. Ils agissent ainsi pour ne pas sembler enfreindre la loi au cas où l'on déciderait qu'ils auraient dû soumettre une demande. Je crois que la plupart des organismes publics procèdent ainsi. On a parlé des avocats, mais je pense que tout avocat représentant un organisme public lui conseillerait de présenter une demande, si tant est qu'il existe un doute. De toute façon, je me réjouis de constater qu'on se préoccupe tant de ce que certaines gens ne présentent pas de demande aussi rapidement qu'ils le devraient. Je ne saurais utilement ajouter rien de plus sur ce point.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, les explications fournies par l'honorable ministre sont assez confuses relativement à la question soulevée par l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

Tout à l'heure, le député mentionnait le nom d'un avocat, Me James F. McCallum, qui est fortement intéressé dans ce remplissage du lac Ontario, dans la partie de Mimico ou de l'autre côté, à Long Branch. Lorsque nous avons demandé au député d'York-Humber si M. McCallum avait des associés pour aider à ses transactions, là-bas, il nous a dit qu'il n'était pas au courant et qu'il ne connaissait pas M. McCallum.

Mais je constate que dans le *Canada Legal Directory*, dans lequel sont inscrits les noms des firmes, ou études légaux du pays, sous le n° 123, le nom de l'étude légale de «Cameron, Brewin, McCallum & Scott, 372 Bay Street» y apparaît. Or, je me demande si Me A. J. P. Cameron ne pourrait pas mettre «M.P.» à la suite de son nom, et si Me F. A. Brewin ne serait pas non plus un député du Nouveau parti démocratique; je ne crois pas que M. Scott soit député, ni M. Joseph Lemire. Voici l'étude de MM. Cameron, Brewin, McCallum et Scott.

S'il y a, dans cette étude légale, des gens qui sont députés fédéraux, je me demande si ce n'est pas contraire aux règlements que de transiger de la façon dont on le fait présentement, au bord du lac Ontario, et plus spécifiquement dans le district de l'honorable député de York-Humber.

A tout événement, je crois que l'honorable ministre ne nous donne pas tellement de précision sur la façon dont on agit. J'ai moi-même remarqué que le député de York-Humber fait des pressions et demande des explications au ministre. Il lui a écrit personnellement, avant de soulever la question à la Chambre, et toujours les réponses équivalent à des zéros. La question tourne en queue de poisson, bref, on essaie d'oublier autant que possible le problème qui se pose là-bas.

Or, je crois que l'honorable ministre devrait être plus explicite et dire, au nom du ministère et du gouvernement, qu'une action sera prise en conséquence, de façon que les citoyens de Toronto et ceux qui habitent les bords du lac Ontario soient traités équitablement, et qu'on n'accorde pas à des individus ou à quelques hommes des privilèges qui appartiennent bel et bien à la population de Toronto et de ses environs.

• (6.50 p.m.)

[Traduction]

M. Peters: Je sais, monsieur le président, que nous voulons terminer ces crédits, mais je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre. Mon ami dit qu'il n'en a donné aucune,